

**Prix d'exercice des BSA A Turenne Investissement fixé à 6,62 €.**  
**Extension de la période d'exercice des BSA A jusqu'au 17 décembre**  
**2007 et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.**

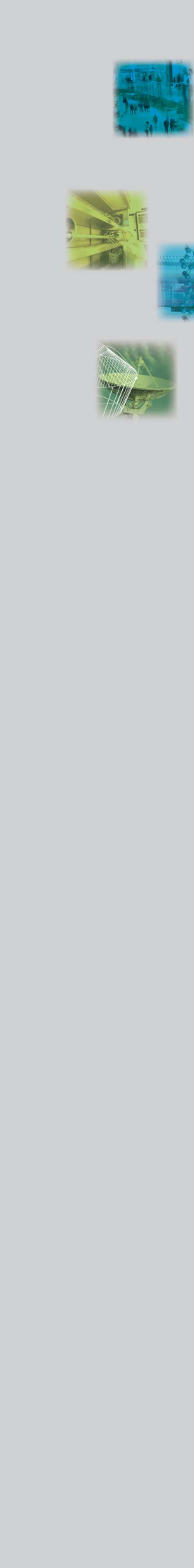
**Paris, le 5 novembre 2007 : Turenne Investissement informe ses actionnaires que le prix d'exercice des BSA A après imputation de la décote de 15% prévue dans les conditions d'émission des BSA A s'établit à 6,62 €.**

**Deux BSA A permettent, par conséquent, de souscrire à une nouvelle action de Turenne Investissement au prix d'exercice de 6,62 €**

Les modalités de l'opération sont les suivantes :

- Parité d'exercice des BSA A : deux BSA A permettent de souscrire à une nouvelle action.
- Prix d'exercice des BSA A : décote de 15% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des dix séances de bourse du 23 octobre 2007 au 05 novembre 2007 inclus. Le cours de référence étant de 7,78 €, le prix d'exercice est fixé à 6,62 €.
- Date de jouissance des actions à créer sur exercice des BSA A : la date de jouissance des actions à créer sur exercice des BSA A restera fixée au premier jour de l'exercice en cours.
- Période de négociation des BSA A : les BSA A seront négociables et cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010395699 jusqu'au 17 décembre 2007.
- Période d'exercice des BSA A : la période d'exercice initialement prévue dans la note d'opération portant le visa AMF numéro 06-412 du 17 novembre 2006 (soit du 6 au 12 novembre 2007) est étendue comme suit : du 06 novembre au 17 décembre 2007 inclus. A compter du 17 décembre 2007, à 17h, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte. Les BSA A seront radiés du marché Alternext d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 17 décembre 2007. Ils perdront de ce fait toute valeur.

Afin de permettre l'exercice des BSA A au prix de référence de 6,62 €, une assemblée générale est convoquée pour le 14 décembre 2007 avec notamment pour ordre du jour la diminution de la valeur nominale des actions, pour ramener celle-ci de 10 à 5 € (le montant de la réduction étant porté en réserves). Le nombre total d'actions Turenne Investissement restera identique, permettant ainsi aux actionnaires le désirant d'exercer leurs BSA A dans les conditions précisées ci-dessus.



Cette diminution de la valeur nominale des actions est une mesure technique. Elle sera affectée à un compte « prime d'émission » et est sans incidence sur les capitaux propres de la Société et sur la situation des actionnaires.

Le règlement-livraison des actions à créer sur exercice des BSA A interviendra désormais à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des formalités y afférentes, à savoir l'expiration du délai d'opposition des créanciers, c'est-à-dire au plus tard dans les premiers jours de janvier 2008.

**Les actions créées sur exercice des BSA A seront de même catégorie et seront assimilées aux actions de la Société déjà admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à leur date de création. Elles seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à compter de leur création.**

## **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un horizon d'investissement à moyen terme.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions € lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

### **Contact**

Béatrice VERNET  
Turenne Capital  
Tél. : 01 53 43 03 03  
[bvernet@turennecapital.com](mailto:bvernet@turennecapital.com)

### **Relations Presse**

Coralie VOGT  
ACTUS Communication  
Tél. : 01 53 67 35 79  
[cvogt@actus.fr](mailto:cvogt@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaines mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) ( high net worth entities ) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.